

Règlement des frais

VZ Fondation de placement 2

Valable dès le 1^{er} juin 2023



Art. 1
But

Le présent règlement définit les commissions perçues par la fondation de placement pour la gestion de fortune et l'administration.

Art. 2
Tranches A, B, C et D

Les commissions de la tranche A s'appliquent aux investisseurs institutionnels selon l'art. 4 des statuts. Les commissions de la tranche B s'appliquent exclusivement pour VZ Fondation de libre passage, Fondation de libre passage de la Suisse centrale et VZ Fondation collective. Les commissions d'administration des investisseurs (fondations) à hauteur de 0,35 % sont également facturées pour la tranche B, en plus des commissions de gestion de fortune et d'administration de la fondation. Les commissions de la tranche C s'appliquent exclusivement à VZ Fondation collective LPP et sont facturées à un taux de 0,10 %. Seuls les frais selon l'art. 5 du présent règlement sont applicables au groupe de placement «VZ Immobilier Suisse».

Art. 3
Gestion de fortune

1. Les frais de gestion de fortune des groupes de placement dans les tranches A, B et C dépendent des différents groupes de placement :

2. Les commissions pour la tenue du dépôt et les frais de transaction sont facturés en sus.

3. Les commissions sont facturées chaque semaine sur la base de la valeur de marché (y compris l'impôt anticipé dû).

Groupe de placement	Commissions
VZ LPP durabilité 15	0,45 %
VZ LPP durabilité 25	0,50 %
VZ LPP durabilité 35	0,60 %
VZ LPP durabilité 45	0,65 %
VZ LPP durabilité 65	0,65 %
VZ LPP durabilité 90	0,65 %
VZ LPP durabilité 90 (1e)	0,65 %
VZ LPP placements indiciels 25	0,45 %
VZ LPP placements indiciels 35	0,45 %
VZ LPP placements indiciels 45	0,45 %
VZ LPP placements indiciels 65	0,45 %
VZ LPP placements indiciels 90	0,45 %
VZ LPP placements indiciels 90 (1e)	0,45 %

Art. 4
Administration de la fondation

1. La fondation de placement facture 0,05 % pour l'administration de la fondation, quel que soit le groupe de placement choisi. Cette commission couvre les dépenses suivantes :

- Gestion
- Commissions en relation avec l'exécution des paiements
- Taxes annuelles de l'autorité de surveillance

- Établissement du rapport annuel
- Honoraires de l'organe de révision
- Coûts pour les dispositions exceptionnelles éventuellement requises dans l'intérêt des investisseurs

2. Les commissions sont facturées chaque semaine sur la base de la valeur de marché (y compris l'impôt anticipé dû).

Art. 5
Frais pour le groupe de placement «VZ Immobilier Suisse»

1. Les frais de gestion de fortune s'élèvent à 0,35 %. Ils sont facturés chaque semaine sur la base de la valeur de marché du groupe de placement (y compris l'impôt anticipé dû).

2. Les frais de gestion de dépôt ainsi que les frais de transaction sont facturés en sus.

3. La fondation facture chaque semaine CHF 500 pour son administration. Les frais de tiers (par exemple pour la surveillance ou la révision) sont facturés en plus au groupe de placement.

4. Les commissions d'émission et de rachat s'élèvent à 3,0 % au plus.

Art. 6
Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.



Tranche A

Groupe de placement	Gestion de fortune	Administration de la fondation	Total
VZ LPP durabilité 15	0,45 %	0,05 %	0,50 %
VZ LPP durabilité 25	0,50 %	0,05 %	0,55 %
VZ LPP durabilité 35	0,60 %	0,05 %	0,65 %
VZ LPP durabilité 45	0,65 %	0,05 %	0,70 %
VZ LPP durabilité 65	0,65 %	0,05 %	0,70 %
VZ LPP durabilité 90	0,65 %	0,05 %	0,70 %
VZ LPP durabilité 90 (1e)	0,65 %	0,05 %	0,70 %
VZ LPP placements indiciels 25	0,45 %	0,05 %	0,50 %
VZ LPP placements indiciels 35	0,45 %	0,05 %	0,50 %
VZ LPP placements indiciels 45	0,45 %	0,05 %	0,50 %
VZ LPP placements indiciels 65	0,45 %	0,05 %	0,50 %
VZ LPP placements indiciels 90	0,45 %	0,05 %	0,50 %
VZ LPP placements indiciels 90 (1e)	0,45 %	0,05 %	0,50 %

Tranche B

(VZ Fondation collective, VZ Fondation de libre passage, Fondation de libre passage de la Suisse centrale)

Groupe de placement	Gestion de fortune	Adm. de la fondation	Gestion des fondations	Total
VZ LPP durabilité 15	0,45 %	0,05 %	0,35 %	0,85 %
VZ LPP durabilité 25	0,50 %	0,05 %	0,35 %	0,90 %
VZ LPP durabilité 35	0,60 %	0,05 %	0,35 %	1,00 %
VZ LPP durabilité 45	0,65 %	0,05 %	0,35 %	1,05 %
VZ LPP durabilité 65	0,65 %	0,05 %	0,35 %	1,05 %
VZ LPP durabilité 90 ¹	0,65 %	0,05 %	0,35 %	1,05 %
VZ LPP durabilité 90 (1e) ²	0,65 %	0,05 %	0,35 %	1,05 %
VZ LPP placements indiciels 25	0,45 %	0,05 %	0,35 %	0,85 %
VZ LPP placements indiciels 35	0,45 %	0,05 %	0,35 %	0,85 %
VZ LPP placements indiciels 45	0,45 %	0,05 %	0,35 %	0,85 %
VZ LPP placements indiciels 65	0,45 %	0,05 %	0,35 %	0,85 %
VZ LPP placements indiciels 90 ¹	0,45 %	0,05 %	0,35 %	0,85 %
VZ LPP placements indiciels 90 (1e) ²	0,45 %	0,05 %	0,35 %	0,85 %

1 Ce groupe de placement n'est disponible que pour VZ Fondation de libre passage et la Fondation de libre passage de la Suisse centrale.
2 Ce groupe de placement n'est disponible que pour VZ Fondation collective.

Tranche C (VZ Fondation collective LPP)

Groupe de placement	Gestion de fortune	Adm. de la fondation	Gestion des fondations	Total
VZ LPP durabilité 15	0,45 %	0,05 %	0,10 %	0,60 %
VZ LPP durabilité 25	0,50 %	0,05 %	0,10 %	0,65 %
VZ LPP durabilité 35	0,60 %	0,05 %	0,10 %	0,75 %
VZ LPP durabilité 45	0,65 %	0,05 %	0,10 %	0,80 %
VZ LPP placements indiciels 25	0,45 %	0,05 %	0,10 %	0,60 %
VZ LPP placements indiciels 35	0,45 %	0,05 %	0,10 %	0,60 %
VZ LPP placements indiciels 45	0,45 %	0,05 %	0,10 %	0,60 %

